

(N^o 135.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge l'article 1^{er} de la Loi du 12 avril 1835, sur les péages du Chemin de Fer.

(Voir les Nos 214 et 216 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La loi du 12 avril 1835 a autorisé le Gouvernement à régler provisoirement les péages au tarif du chemin de fer; en attendant une loi qui fixe cet objet important, il y a eu nécessité de proroger d'année en année cette disposition provisoire, et la dernière loi du 15 mars 1845 n'a eu force obligatoire que jusqu'au 1^{er} de ce mois. Il y a donc urgence, Messieurs, de proroger de nouveau l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1845, et votre Commission, dont je suis l'organe, vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet portant renouvellement de cette disposition jusqu'au 1^{er} mai 1847.

Le Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Comte DE BRIEY.

A. DAMINET.

Le Comte J. DE BAILLET.

D'HOOP, Rapporteur.